



Marchés Publics
CT/JR
2024- 359

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 DEC. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

**OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Marché relatif aux travaux de peinture dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
Marché M240035**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses L 1111-2, L 2120-1, R 2121-1 à 5, L 2123-1 et 2, R 2123-1 à 7, R 2162-1 à 6 et R 2162-13 & 14,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'effectuer les travaux de peinture dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 13/10/2024,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 20 novembre 2024 à 12h00, 7 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la Commission MAPA du 10 décembre 2024,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Marché relatif aux travaux de peinture dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise LSP domiciliée 41 rue des Loges à Montmorency (95160) pour un montant maximum annuel de 500 000.00€ H.T

Article 2 : Le marché est passé pour un (1) an à compter de sa date de notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois (3) fois un (1) an supplémentaire par tacite reconduction, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241211-2024-359-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **11 DEC. 2024**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **11 DEC. 2024**

Mis en ligne/ou notifié le : **11 DEC. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **11 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.